

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 06/12/2024 - 35856 - 2019 B 09778 - 877 941 146 - 3M BAT

3M BAT

**Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros**

**Siège social : 95 Avenue Président Wilson CS5003 CX 93108 93100
MONTREUIL
877941146 RCS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 octobre,
A 10h

Monsieur MOHAMED ELSADANY, demeurant 159 RUE ROBESPIERRE
BAGNOLET, 93170 BAGNOLET,

Associé Unique de la société 3M BAT ,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 17 octobre 2024, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et constaté que la perte de l'exercice, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant moins de la moitié du capital social qui s'élève à 5 000 euros,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur MOHAMED ELSADANY, Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre

l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
MOHAMED ELSADANY